



02151988

FORMULE IV

Déposé au greffe du tribunal de commerce
TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

De

Le 13-12-2002

RESERVE AU MONITEUR BELGE

RESERVE AU TRIBUNAL DE COMMERCE

ACTES et EXTRAITS D'ACTES à publier aux annexes du Moniteur Belge
à déposer au greffe accompagnés d'une copie

TEXTE DACTYLOGRAPHIE OU IMPRIME

1. **Inscription :**

- ☐ Registre des groupements Européens d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des groupements d'intérêt économique → n°
- ☐ Registre des sociétés civiles à forme commerciale → n°

- ☐ Registre des sociétés étrangères non visées par les articles 81 et 82 du Code des sociétés → n°
- ☐ Registre des sociétés agricoles → nr.

2. **Dénomination de la société ou du groupement** (telle qu'elle apparaît dans les statuts)

> HELMUT AHN IMPORT – EXPORT SPRL

3. **Forme juridique (en entier)**

> Société privée à responsabilité limitée

4. **Siège (rue, numéro, code postal, commune)**

> 4840 WELKENRAEDT, rue Belle Vue 30 B

5. **Registre de commerce (siège tribunal + n°)**

> Verviers, n° 56.596

6. **Numéro T.V.A. ou numéro de Registre national des personnes morales (T.V.A. non assujetti)**

> 430.182.726

7. **Objet de l'acte**

> Assemblée générale : dénomination, augmentation de capital

Texte de l'acte ou de l'extrait de l'acte à publier aux annexes du Moniteur Belge.

Le texte doit être rédigé sans ratures ni corrections; il ne peut dépasser les limites du cadre imprimé; utiliser le cas échéant, une ou plusieurs pages supplémentaires, établies sur papier libre, tout en respectant des colonnes d'une largeur de 94 mm selon le modèle tenu à la dispositions des intéressés au greffe des tribunaux de commerce.

D'un acte reçu par le notaire Renaud LILIEEN à la résidence d'Eupen le 4 décembre 2002, « Enregistré 2 rôles sans renvoi à Eupen, le 11 décembre 2002, volume 183 folio 05 case 13. Reçu 626,06 €. L'Inspecteur Principal R. Rosewick », il résulte que l'assemblée générale a pris les résolutions suivantes :

1. Modification de la dénomination en « AHTCO » (article 1),-
2. Suppression de la valeur nominale des parts sociales. Conversion du capital en 24.789,35 €. Augmentation du capital pour le porter de 24.789,35 € à 150.000 € par apport d'un montant en numéraire de 125.210,65 €, sans création de parts nouvelles mais augmentation du pair comptable des parts existantes (article 5) . Souscription de l'augmentation de capital par l'associé unique. *Constatation de l'augmentation de capital et modification de l'article 5 comme suit : »Le capital social est fixé à la somme de 150.000 € représenté par 1.000 parts sociales nominatives sans désignation de valeur nominale, entièrement souscrites et libérées. »*

Pour extrait analytique conforme

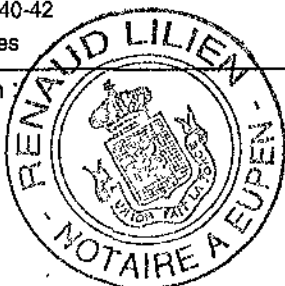
Déposé en même temps : expédition, attestation bancaire, coordination des statuts

Grandeur minimum du caractère à respecter :

Direction du Moniteur belge
Rue de Louvain 40-42
1000 Bruxelles

Numéro du chèque ou de l'assignation :

Numéro du compte :



Signatures + Nom en qualité

En fin de texte au cas où l'acte ou l'extrait d'acte comporte plus d'une page.

Renaud LILIEEN, notaire

Mod 271 (000)